SciencesPo Rennes

Annexe n° 1

CONVENTION
PROCEDURE D'ADMISSION
EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ

ET

Le **LYCEE POTHIER** - 2 bis, rue Marcel Proust - 45044 **ORLEANS Cedex**,

représenté par Madame Pascale GAUTROT-LAMOUREUX, Proviseure

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE SITE DE RENNES

Article 2 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2ème année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 3 :

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 4 : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay) dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- tous les bulletins de 1ère et de 2ème année CPGE.
- un justificatif de bourse 2019-2020 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 6 : Le règlement d'entrée de 2ème année est joint à la présente convention.

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND

Article 7 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2ème année des CPGE des lycées conventionnés.

Article 8 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 9 : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

Article 10 : Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand ou en français,
- le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- une lettre de motivation en allemand ou en français,
- tous les bulletins de 1ère et de 2ème année CPGE.
- un justificatif de bourse 2019-2020 si étudiant boursier de l'année en cours

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 11 : Le règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

Article 12 : L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN

Article 13 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2ème année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 14 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 15 : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay), dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur master 1 sur le campus de Caen sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction des études.

Article 16 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- tous les bulletins de 1ère et de 2ème année CPGE,
- un justificatif de bourse 2019-2020 si étudiant boursier de l'année en cours.

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :
- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 4 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

Article 17 : Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2ème année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2020**, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

Article 18 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- un justificatif de bourse 2019-2020 si étudiant boursier de l'année en cours
- le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2020**.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les **4 écoles**

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 19 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4ème année est joint à la présente convention.

Article 20 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire **2019-2020**, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 9 décembre 2019

Pablo DIAZ,

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES 104 bd Duchesse Anne 35700 RENNES Tél. 02 99 84 39 39

Directeur de l'IEP de Rennes

Pascale GAUTROT-LAMOUREUX,

LA PROVISEURE PASCALE GAUTROT-LAMOUREUX Proviseure

SciencesPo
Rennes

Règlement de l'examen d'entrée en 2ème année des CPGE
Année 2019-2020
Conseil d'Administration du 11 décembre 2019

Vu le Code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10, D741-11;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques,

Article 1 : Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 2ème année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2ème année des CPGE des établissements conventionnés (voir annexe n°1).

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès est ouvert :

- aux étudiants carrés ou cubes de 2ème année des CPGE des établissements conventionnés titulaires au minimum de 120 crédits ECTS ou en cours d'obtention.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1 – Inscription en ligne et documents à remettre

- dossier d'inscription à l'examen d'entrée dûment complété et vérifié par le candidat,
- un curriculum vitae,
- fiche dossier scolaire remplie par les enseignants et **classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation**,
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur la formation choisie.
- tous les bulletins de 1ère et de 2ème année CPGE.

4.2 - Epreuve d'admission

- Un entretien de motivation d'environ 15 minutes avec un jury. Ils se dérouleront à l'Institut d'études politiques de Rennes.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Un jury sera nommé par le Directeur.

Article 6 : Choix de formation

L'étudiant choisit une formation parmi :

- site de Rennes
- campus de Caen
- cursus franco-allemand

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ne peut modifier son choix de formation. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

SciencesPo
Rennes

RÈGLEMENT DE L'EXAMEN EN 4ème ANNÉE DES CPGE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER 2019-2020

Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de RENNES du 11 décembre 2019,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-10 ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 ;

Arrête :

Article 1 - Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 4ème année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2ème année des CPGE des établissements conventionnés (voir annexe n°1).

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès est ouvert aux étudiants carrés ou cubes de 2ème année des CPGE préparant un des concours des établissements conventionnés (voir annexe n°1), titulaires au minimum de 120 crédits ECTS ou en cours d'obtention, bénéficiant de la procédure d'admission passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- concours lettres A/L
- concours sciences sociales B/L
- concours D1 ENS Rennes
- concours D2 ENS Paris Saclay

Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2020.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1 - Inscription en ligne et documents à remettre

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae,

- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur,

- les étudiants des lycées conventionnés doivent transmettre le document certifiant leur admissibilité ou sous-admissibilité à l'une des ENS en 2020,

- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les 4 écoles (Cf. article 6).

4.2 - Epreuve d'admission

- Entretien avec un jury portant sur le projet universitaire et professionnel du candidat.
  Durée : 30 minutes dont 5 minutes en anglais.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Un jury sera nommé par le Directeur.

Article 6 : Choix de l'école et du parcours M1-M2

L'étudiant choisit une école parmi 4 puis un parcours M1-M2 au sein de cette école (voir liste ci-dessous).

Les 4 Ecoles et les 13 parcours IEP

Ecole des politiques publiques (tous les parcours sont co-accrédités ENS Rennes)
Administration publique/CPENA **Sécurité Défense Intelligence stratégique** **Gouverner les mutations territoriales** **Analyser les problèmes publics** **Concertation et territoires en transition** (Campus de Caen) **Ingénierie des services urbains en réseaux : villes en devenir** **Jugements et autorité publique/Prepa ENM**
Ecole du management des organisations (tous les parcours sont en alternance)
Management des Organisations et des Projets **Management des Risques et de la Qualité** **Terre et Mer**
Ecole des affaires internationales
Europe et affaires mondiales co-accrédité Université de Rennes 1 **Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions** (*In Situ*) Campus de Caen
Ecole de Journalisme
Journalisme : Reportage & Enquête (JRE)

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes et s'engage à se mettre au niveau des exigences attendues dans toutes les disciplines (tout particulièrement la maîtrise des deux langues obligatoires). Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

Article 7 : Le déroulement des études

Le candidat admis intègre une année préparatoire : 1er semestre à l'IEP de Rennes en suivant les cours de 2ème année et un second semestre à l'étranger (stage de 6 mois ou un semestre en université) avant d'intégrer le parcours de M1 s'il n'a pas réalisé de semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.

Article 8 : Centre d'examen

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Rennes.